

CAT-025M

C. P. PL 97

Loi visant à moderniser
le régime forestier

Mémoire de Nature Québec concernant le

PROJET DE LOI N° 97, LOI VISANT PRINCIPALEMENT À MODERNISER LE RÉGIME FORESTIER

Remis à la Commission de l'aménagement du territoire
30 mai 2025

Rédaction

Antoine Clément, analyste forêt

Marie-Audrey Nadeau-Fortin, analyste biodiversité

Révision

Alice-Anne Simard, directrice générale

Sensibiliser, mobiliser, agir

Pour des informations sur nos projets et
campagnes, rendez-vous sur notre site
Internet **naturequebec.org**



870, avenue de Salaberry, bureau 207 |
Québec QC. G1R 2T9
418 648-2104
info@naturequebec.org

À propos de Nature Québec

Nature Québec est un organisme national sans but lucratif œuvrant à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources depuis 1981. Appuyée par un réseau de scientifiques, son équipe mène des projets et des campagnes autour de 4 axes : la biodiversité, la forêt, l'énergie et le climat, ainsi que l'environnement urbain.

L'organisme regroupe plus de 145 000 membres et sympathisant-e-s, et est membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

+ NOTRE VISION

Nature Québec agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète. L'organisme oriente ses actions pour que le Québec aime ses milieux naturels, en ville comme en région, les protège et les reconnaisse comme essentiels à son épanouissement.

+ NOTRE MISSION

Nature Québec encourage la mobilisation citoyenne, intervient dans le débat public, informe, sensibilise et réalise des projets afin que notre société :

- ▶ Valorise la biodiversité
- ▶ Protège les milieux naturels et les espèces
- ▶ Favorise le contact avec la nature
- ▶ Utilise de façon durable les ressources.

Table des matières

Résumé de nos recommandations.....	5
Introduction.....	9
Un processus opaque, in extremis, et qui nuit à la réconciliation avec les Premières Nations.....	11
Affaiblir l'aménagement écosystémique constituerait un recul majeur.....	13
Zonage en triade : une réforme déséquilibrée au profit d'intérêts industriels.....	18
L'aménagiste forestier régional : une centralisation déguisée en régionalisation.....	25
Il faut protéger les travailleurs, les travailleuses et les communautés.....	29
Conclusion.....	32

Résumé de nos recommandations

Recommandation 1 - Lancer un véritable débat public sur la réforme du régime forestier, soit par la tenue d'états généraux sur la forêt, soit par la mise en place d'un processus transparent de concertation avec les parties prenantes. Ce dialogue structurant devrait précéder la poursuite du processus législatif, afin que celui-ci repose sur une version révisée du projet de loi qui reflète réellement les préoccupations et les attentes des divers acteurs et actrices concernés.

Recommandation 2 - Respecter les droits des Premières Nations reconnus par la Constitution canadienne et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en mettant en place une gouvernance partagée du territoire forestier. Pour y arriver, une réelle concertation doit être réalisée auprès des Premières Nations afin de s'assurer que leurs droits soient pleinement pris en compte dans l'élaboration du nouveau régime forestier, tout en respectant le principe du consentement libre, préalable et éclairé.

Recommandation 3 - S'assurer que la nécessité de soutenir la biodiversité et la viabilité des écosystèmes par une approche fondée sur les processus naturels de la forêt soit pleinement enchâssée dans le régime forestier, en maintenant la place centrale de l'aménagement écosystémique, sans la diluer dans d'autres modalités d'aménagement.

Recommandation 4 - Maintenir la référence à la forêt naturelle dans la définition de l'aménagement écosystémique pour assurer la capacité d'établir des objectifs d'aménagement durable qui prennent en compte les enjeux de pertes de biodiversité et le respect des processus écologiques fondamentaux qui assurent le bon fonctionnement des écosystèmes et leur résilience.

Recommandation 5 - Mettre sur pied un groupe de travail réunissant plusieurs experts et expertes chargés de conseiller la ministre en ce qui a trait à la mise à jour des pratiques forestières pour faire face aux changements climatiques.

Recommandation 6 - Ne pas mettre en place de zonage visant à prioriser la production ligneuse sur des portions de territoire en forêt publique au dépens des autres usages de la forêt.

Recommandation 7 - Présenter un cadre financier précisant l'ordre de grandeur des besoins budgétaires pour la mise en œuvre de la sylviculture intensive dans les zones d'aménagement forestier prioritaire.

Recommandation 8 - Limiter les zones d'aménagement forestier prioritaire sur un maximum de 10% de la forêt publique, afin de restreindre l'ampleur de l'artificialisation de la forêt à l'échelle du paysage et en demeurant à l'intérieur de proportions acceptables scientifiquement pour le maintien des fonctions écologiques et des services écosystémiques.

Recommandation 9 - S'assurer qu'aucun recul environnemental au niveau du paysage ne découle de la sylviculture intensive, comme la réduction de la quantité de vieilles forêts ou la surreprésentation des jeunes peuplements.

Recommandation 10 - Ne pas exclure les zones d'aménagement forestier prioritaire des cibles d'aménagement écosystémique à respecter à l'échelle du paysage.

Recommandation 11 - Respecter le concept scientifique du zonage, notamment en s'assurant d'investir dans un aménagement forestier intensif sans se contenter de lever les contraintes à la récolte et sans donner carte blanche à l'industrie.

Recommandation 12 - Mettre en place un véritable zonage administratif multifonctionnel, qui prend en compte non seulement les zones d'aménagement forestier intensif et de conservation, mais aussi les zones d'importance pour les Premières Nations, les territoires fauniques structurés et le maintien des paysages et des services écosystémiques, incluant les retombées économiques provenant des activités de plein air et du récréotourisme. Ce zonage doit être établi en concertation avec toutes les parties prenantes concernées.

Recommandation 13 - Appliquer une séquence du zonage qui définit d'abord les zones de conservation, ensuite les zones multi-usages, et enfin les zones d'aménagement forestier prioritaire.

Recommandation 14 - Prévoir expressément dans la loi que la responsabilité de déterminer les zones de conservation revient au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et non à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, afin d'assurer une cohérence avec les engagements de gouvernement québécois en matière de conservation du territoire.

Recommandation 15 - Ne pas remettre la planification forestière entre les mains de l'industrie dans les zones d'aménagement forestier prioritaire. Céder une partie du territoire public à l'industrie forestière serait un recul majeur et inacceptable.

Recommandation 16 – Maintenir les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) comme instance locale de concertation publique, afin de garantir une gouvernance forestière inclusive, transparente et enracinée dans les réalités locales. Il y a cependant lieu d'améliorer le fonctionnement de ces TLGIRT, de leur donner un pouvoir décisionnel accru et de s'assurer que la concertation soit réalisée plus en amont de la planification. Il faut renforcer les TLGIRT, pas les abolir.

Recommandation 17 – Clarifier le rôle des aménagistes forestiers régionaux dans la concertation régionale, en précisant leurs responsabilités en matière de dialogue avec les parties prenantes et en s'assurant qu'ils ne puissent en aucun cas remplacer les instances démocratiques existantes.

Recommandation 18 – Assurer aux aménagistes forestiers régionaux un encadrement éthique rigoureux, des mécanismes de reddition de comptes clairs, et des garanties contre les pressions des lobbys.

Recommandation 19 – Mettre en place des sociétés d'aménagement forestier régionales (SAFR) dotées de ressources stables, de pouvoirs bien définis et d'une gouvernance multipartite. Ces SAFR doivent avoir comme mandat l'ensemble des sphères d'interventions à l'échelle régionale, incluant la planification intégrée à long terme, la coordination de l'ensemble des opérations, la gestion des infrastructures, l'arbitrage des conflits d'usage, l'intégration des objectifs de conservation et l'adaptation et l'innovation sylvicoles.

Recommandation 20 – Instaurer un bureau indépendant de surveillance inspiré du Forest Practices Board de la Colombie-Britannique, chargé de veiller à l'application rigoureuse des règles d'aménagement durable, dans un esprit de transparence et d'impartialité.

Recommandation 21 - Créer un Conseil national des partenaires pour une concertation autour d'objectifs nationaux à être établis par la ministre, en s'inspirant du Conseil consultatif provincial sur la foresterie de la Colombie-Britannique. Même si la ministre doit demeurer responsable et imputable de la gestion des forêts, une réelle concertation doit permettre l'expression des préoccupations de l'ensemble des usagers et usagères.

Recommandation 22 - Élaborer avec les travailleurs et travailleuses une stratégie de transition industrielle forestière qui mise sur le développement de créneaux de produits du bois à haute valeur ajoutée tout en offrant des investissements structurants qui répondent à nos priorités collectives et qui soutiennent des emplois de qualité. Cette stratégie doit offrir de la clarté et de la prévisibilité aux entreprises et aux travailleuses et travailleurs.

Recommandation 23 - Créer un Bureau de transition forestière chargé de coordonner les efforts de transition industrielle en adéquation avec les réalités régionales et doté d'une structure de gouvernance inclusive.

Recommandation 24 - Investir, avec le gouvernement fédéral, dans un fonds de transition qui financera l'adaptation des entreprises, des mesures d'atténuation des impacts et le soutien des travailleurs et des travailleuses pour assurer leur sécurité économique, leur accès à la formation et leur réintégration.

Recommandation 25 - Mettre en place des mesures pour bien connaître la vulnérabilité des communautés monoindustrielles et dépendantes de l'industrie forestière et soutenir leur diversification économique.

Introduction

Nature Québec, comme la très grande majorité des acteurs et actrices du milieu forestier, souhaite une modernisation du régime forestier pour répondre aux enjeux et défis actuels, mais surtout pour enfin atteindre un véritable aménagement durable et inclusif des forêts québécoises. Or, le projet de loi n° 97 n'est pas la réforme dont nous avons besoin. Les solutions amenées priorisent clairement la production de bois au détriment des autres valeurs de la forêt. Elles risquent d'exacerber les conflits d'usage et ne répondent pas aux défis d'adaptation aux changements climatiques ni aux constats formulés dans le rapport de synthèse sur la démarche des tables de réflexion sur l'avenir de la forêt¹.

Les critiques sont nombreuses et convergentes : Premières Nations, syndicats des travailleurs et travailleuses de la filière forestière, groupes environnementaux, acteurs et actrices du récréotourisme, fédérations des ZEC, des pourvoiries, des chasseur-euse-s et pêcheur-euses-s ainsi que des activités de plein air, biologistes, scientifiques, ingénieur-e-s forestier-ère-s, groupes citoyens, et villégiateur-riche-s dénoncent les reculs environnementaux et sociaux que contient cette réforme² et considèrent que le projet de loi n° 97 ne réglera pas les problèmes à court terme en forêt. Il faut donc se demander à quels problèmes cette réforme répond, ou pire, quels nouveaux problèmes elle pourrait engendrer.

Le projet de loi n° 97 évacue plusieurs principes fondamentaux de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF)³, sans analyse rigoureuse ni appui scientifique, et tourne le dos aux acquis de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe)⁴.

1- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. (2024). [Démarche des Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt : Rapport synthèse de la démarche participative](#). Gouvernement du Québec.

2- Le Devoir. (2025). [Qui a l'oreille de la ministre des Forêts?](#) Lettre ouverte.

3- [Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier](#), RLRQ, c. A-18.1.

4- Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. (2004). [Rapport final](#). Gouvernement du Québec.

Sa principale finalité, soit lever les contraintes à une augmentation de la récolte, mine les avancées des dernières décennies. Le zonage en triade proposé est déséquilibré : il aligne le régime forestier sur les intérêts à court terme de l'industrie, au détriment des intérêts de tous les autres usagers et usagères.

Pour lever toutes contraintes à la récolte, le projet de loi n° 97 va même jusqu'à interdire les aires protégées dans les zones d'aménagement forestier prioritaire. Interdire la conservation, on aura tout vu ! C'est comme si le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) essayait de se protéger légalement du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), voire même du gouvernement dans son entièreté.

Nature Québec invite le gouvernement à faire preuve de leadership en revenant sur certaines orientations du projet de loi. Il est encore temps d'écouter les constats du Sommet *Pour vivre de la forêt*, de répondre aux préoccupations exprimées en consultation publique et de lancer un véritable exercice de concertation nationale. Cela permettrait de déposer une version révisée et bonifiée du projet de loi, posant les bases d'un consensus minimal pour la suite du processus législatif à l'automne. Il est encore possible pour la ministre de faire un pas de côté... pour mieux avancer.

Par souci de constructivité, nous soulignons tout de même quelques éléments positifs du projet de loi : l'augmentation de la contribution de la forêt privée, l'amélioration du réseau de chemins multiusages, la tentative de régionalisation du processus décisionnel, ainsi que le renforcement du rôle de suivi et d'enquête du MRNF.

Nos commentaires portent principalement sur les éléments clés du projet de loi : le processus non démocratique qui l'entoure ainsi que quatre concepts centraux de la réforme, soit l'aménagement écosystémique des forêts, le zonage en triade, la gestion intégrée des ressources et du territoire, et la régionalisation.



Un processus opaque, in extremis, et qui nuit à la réconciliation avec les Premières Nations

Il fait consensus qu'une réforme du régime forestier s'impose. Cette réforme ne doit toutefois pas être opaque et précipitée, telle qu'elle l'est actuellement. Considérant qu'elle impactera un patrimoine collectif d'une richesse inestimable - les forêts publiques - et une grande variété d'acteurs et actrices, elle se doit d'être rassembleuse et ne pas contribuer à diviser la population en cette période tumultueuse d'incertitudes géopolitique et économique. Or, le gouvernement veut adopter une réforme majeure à vitesse grand V, sans prendre la peine de mener une réelle concertation qui laisse place à un débat public, ni d'exposer les tenants et aboutissants de son projet de réforme. Même si toute décision gouvernementale amène nécessairement des points de vue divergents, des consensus pourraient émaner entre les différentes visions si le gouvernement misait sur la transparence et offrait un espace d'échanges constructifs.

Nous jugeons le processus de consultation bancal pour une réforme aussi majeure que celle du régime forestier québécois. Comme l'a expliqué Rémy Trudel en entrevue à Radio-Canada⁵, ce processus va même à l'encontre de principes démocratiques. La décision d'imposer le secret pour établir rapidement une politique publique n'est pas justifiée. Cette décision va à l'encontre de la tradition institutionnelle québécoise d'inclure la population et les parties prenantes dans les grandes réformes majeures touchant la gestion du territoire.

Nous avons aussi appris que le MRNF a lancé une consultation interministérielle à la toute dernière minute, sans laisser le temps aux ministères et organismes concernés d'analyser sérieusement la réforme et de se positionner. Quand on parle d'une réforme appelée à encadrer l'aménagement forestier pour les décennies à venir, il est essentiel que l'ensemble de l'appareil gouvernemental puisse être consulté comme il se doit.

De plus, le projet de loi n° 97 soulève de graves préoccupations en matière de respect des droits des Premières Nations. Il a été conçu sans co-élaboration, sans véritable dialogue et sans égard pour le principe de consentement libre, préalable et éclairé. Plusieurs Premières Nations dénoncent une réforme qui légitimise la dépossession territoriale au profit de l'industrie forestière, en réduisant les droits ancestraux à de simples considérations accessoires. Nous sommes solidaires de leurs revendications et nous sommes préoccupés par la crise sociale qui commence à sévir en forêt, alors que dans certaines régions, des blocus autochtones sont érigés. Tel que l'affirment les syndicats⁶ des travailleurs et travailleuses du milieu forestier, en faisant la sourde oreille aux préoccupations et aux revendications des Premières Nations, le gouvernement seul est responsable de cette crise qui ne fait que commencer.

5- Radio-Canada (2024). Le 15-18 – Rémy Trudel : [Invoquer le secret pour accélérer une politique publique](#).

6- Syndicat des Métallos - FTQ. (2025). [Blocus forestier : le manque d'écoute de la CAQ provoque une crise](#).

Rappelons qu'en vertu de la Constitution canadienne, les gouvernements, dont celui du Québec, ont l'obligation de consulter et d'accommoder les communautés autochtones lorsqu'une action est susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur leurs droits ancestraux. Ainsi, l'entente de confidentialité initialement exigée pour obtenir une rencontre entre des représentant-e-s du MRNF et ceux et celles des communautés autochtones était inacceptable⁷. Malgré des engagements de principe, le gouvernement du Québec refuse toujours de donner une portée juridique à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁸ (DNUDPA), limitant ainsi la reconnaissance concrète des droits autochtones dans la gestion de l'aménagement forestier. Ce projet de loi représente un recul majeur pour la réconciliation et la justice territoriale. Le gouvernement doit revoir en profondeur sa démarche, s'engager à respecter les droits reconnus par la Constitution canadienne et les instruments internationaux, et mettre en place une meilleure gouvernance partagée du territoire forestier.

Alors qu'il remet en cause les fondements même de la Commission Coulombe, le gouvernement du Québec se doit d'assurer la transparence du processus, tant au niveau des consultations que des données utilisées. Nous recommandons au gouvernement de :

Recommandation 1 - Lancer un véritable débat public sur la réforme du régime forestier, soit par la tenue d'états généraux sur la forêt, soit par la mise en place d'un processus transparent de concertation avec les parties prenantes. Ce dialogue structurant devrait précéder la poursuite du processus législatif, afin que celui-ci repose sur une version révisée du projet de loi qui reflète réellement les préoccupations et les attentes des divers acteurs et actrices concernés.

Recommandation 2 - Respecter les droits des Premières Nations reconnus par la Constitution canadienne et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en mettant en place une gouvernance partagée du territoire forestier. Pour y arriver, une réelle concertation doit être réalisée auprès des Premières Nations afin de s'assurer que leurs droits soient pleinement pris en compte dans l'élaboration du nouveau régime forestier, tout en respectant le principe du consentement libre, préalable et éclairé.

7- Radio-Canada. (2024). [Les Premières Nations se dressent contre le nouveau régime forestier du Québec.](#)

8- Nations Unies. (2007). [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.](#)

Affaiblir l'aménagement écosystémique constituerait un recul majeur

La redéfinition et la réduction de la portée de l'aménagement écosystémique sous prétexte des changements climatiques est une décision sans fondement scientifique qui constituerait un recul environnemental majeur, entraînant une dégradation des forêts du Québec. Appelons un chat un chat : cette décision n'est qu'un moyen pour se débarrasser des contraintes à une augmentation de la récolte. Une telle décision nuira à la réputation du bois québécois sur les marchés internationaux, à un moment où le Québec cherche justement à diversifier ses débouchés en réponse à la politique économique agressive des États-Unis.

Comme l'aménagement écosystémique était une recommandation centrale du Rapport Coulombe, la remise en question de cet acquis requiert une analyse rigoureuse et une proposition étoffée pour une alternative sérieuse. Aucune de ces démonstrations n'a été faite par le gouvernement. La désinvolture avec laquelle le ministère tente d'imposer cette réforme révèle un amateurisme gênant.

La forêt naturelle n'équivaut pas à la forêt préindustrielle

Il est faux de prétendre, comme l'a fait dernièrement le MRNF, que l'aménagement écosystémique pratiqué au Québec chercherait à reconstituer les forêts du passé. Les écarts tolérés entre la forêt aménagée et la forêt naturelle sont déjà considérables et reflètent une approche de précaution réaliste, non une tentative de recréer une forêt préindustrielle. Les lignes directrices et les dispositions réglementaires cherchent plutôt à maintenir les attributs et les processus écologiques qui ont permis de préserver la biodiversité, si essentielle à l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Comme le précisent les lignes directrices de 2017 établies par le MRNF⁹ :

« L'aménagement écosystémique ne consiste pas à reproduire la forêt du passé, mais plutôt à comprendre les processus liés aux écosystèmes forestiers et à déterminer les éléments clés qui permettent d'assurer leur fonctionnement et qui, fort probablement, lui confèrent une capacité d'adaptation dans un contexte de changements climatiques ».

Le ministère ignore donc ses propres orientations. La justification pour une révision ne peut reposer sur une affirmation fautive. En agissant ainsi, le ministère alimente la confusion et compromet les principes mêmes qui sous-tendent la durabilité à long terme des écosystèmes forestiers québécois.

9- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. (2017). [Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023. Cahier 1 – Concepts généraux liés à l'aménagement écosystémique.](#)

L'aménagement écosystémique vise à maintenir la biodiversité et est essentiel à la résilience des forêts

Les lignes directrices et les dispositions réglementaires qui découlent de l'aménagement écosystémique apportent des réponses à différents enjeux écologiques clés. Les orientations concernant la structure d'âge des forêts et leur organisation spatiale sont particulièrement importantes en ce qui a trait à la résilience des forêts. En fait, la grande majorité des orientations d'aménagement écosystémique demeurent tout à fait pertinentes et aucun argument scientifique n'a été apporté pour montrer comment elles pourraient nuire à l'adaptation aux changements climatiques. Pourquoi redéfinir et réduire la portée de l'aménagement écosystémique pour moderniser le régime forestier alors que maintenir ces modalités est la voie la plus sûre et la moins coûteuse pour assurer l'adaptation des forêts? Cela a été démontré par de nombreux travaux scientifiques qui soulignent que les écosystèmes complexes et diversifiés ont une capacité accrue à faire face aux perturbations climatiques¹⁰. Le gouvernement du Québec a le devoir d'agir avec plus de rigueur et de transparence, en avouant sa véritable intention : lever les contraintes à la récolte.

Un prétexte pour retourner aux anciennes façons de faire

En opérant ce recul, il apparaît évident que le gouvernement cherche à retourner aux pratiques d'avant la Commission Coulombe. Ce retour en arrière lui permettrait de se débarrasser de contraintes qui limitent l'augmentation des volumes récoltés. Les coûts associés au déploiement d'un effort sylvicole durable et efficace font en sorte que la solution qui apparaît la plus simple pour le gouvernement est de rogner dans les mesures de précaution environnementale. Il s'agit d'un constat d'échec déplorable. Ce recul entraînerait également une perte de confiance des communautés locales, incluant les peuples autochtones et les travailleurs et travailleuses du secteur, qui risquent de voir leur qualité de vie et leurs moyens de subsistance menacés à moyen-long terme par l'appauvrissement écologique des forêts.

Une porte ouverte à la dégradation des forêts québécoises

Il est largement reconnu par la communauté internationale que la perte de biodiversité et la dégradation des forêts doivent être évitées pour faire face aux changements climatiques¹¹.

10- Messier, C., Puettmann, K. J., & Coates, K. D. (Éds.) (2013). [Managing forests as complex adaptive systems: Building resilience to the challenge of global change](#) (1re éd.). Routledge.

Thompson, I., Mackey, B., McNulty, S., & Mosseler, A. (2009). [Forest resilience, biodiversity, and climate change. A synthesis of the biodiversity/resilience/stability relationship in forest ecosystems](#). Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal. Série technique no 43, 67 p.; FAO. (2022). [The state of world's forests 2022](#). Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

11- UN Climate Change Conference UK 2021. (2021). [Glasgow Leaders' Declaration on Forests and Land Use](#).

Dans ces discussions ayant lieu dans des forums multilatéraux, la notion de dégradation inclut les pertes d'attributs écologiques dans les forêts aménagées. La levée des contraintes de certaines modalités de l'aménagement écosystémique à l'intérieur des zones d'aménagement forestier prioritaire ouvre la porte à une dégradation de la forêt par une augmentation du taux de perturbations des forêts, réduisant la portée effective des mécanismes de précaution écologique dans les forêts publiques du Québec. Nous l'avons vu avec les incendies de 2023 : plus les forêts sont rajeunies, plus elles deviennent susceptibles de subir des échecs de régénération. Rajeunir davantage les forêts au moment même où les feux vont s'intensifier à cause des changements climatiques s'avère une stratégie à haut risque. Il s'en suivra inévitablement une dégradation accélérée de la forêt boréale québécoise, ce qui aura des répercussions importantes sur les personnes et les communautés qui dépendent économiquement d'une forêt en bonne santé.

Renier ses engagements au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : un risque pour la réputation et les marchés d'exportation

Devant la communauté internationale, le gouvernement du Québec a pris des engagements fermes pour le maintien et la restauration de la biodiversité. En opérant un tel recul environnemental, le premier ministre vient renier sa propre parole. La dégradation des forêts du Québec risque fort d'être mal perçue à l'étranger. Ceci est particulièrement inquiétant considérant que l'Union européenne, par une nouvelle réglementation, souhaite interdire l'importation de bois provenant de territoires en déforestation ou de forêts en dégradation¹². Le gouvernement du Québec devra défendre ses pratiques forestières et aura du mal à justifier un recul environnemental dans un tel contexte. Celui-ci se dessine au moment même où, face au protectionnisme américain, le Québec a cruellement besoin de diversifier ses marchés d'exportation. Du point de vue des intérêts économiques du Québec, ce recul constitue une erreur stratégique majeure qui menace les emplois du milieu forestier.

En 2017, un comité scientifique formé par le ministère de l'époque (Forêts, Faune et Parcs; MFFP) conclut que l'approche d'aménagement écosystémique demeurerait pertinente dans le contexte des changements climatiques. Il recommandait toutefois que des ajustements soient faits de manière à mieux prendre en compte les enjeux nouveaux que soulèvent les changements climatiques¹³. Or, depuis le dépôt de ce rapport, le ministère n'a pas mis en œuvre cette recommandation. Voilà pourtant où nous en sommes encore : mettre à jour l'approche pour l'améliorer.

12- Union européenne. (2023). [Règlement \(UE\) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement \(UE\) no 995/2010 \(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE\)](#). Journal officiel de l'Union européenne, L 150, 206–247.

13- Comité d'experts sur l'aménagement écosystémique des forêts et les changements climatiques. (2017). [L'aménagement écosystémique des forêts dans le contexte des changements climatiques – Rapport du comité d'experts](#).

À l'initiative de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ), une vaste coalition d'acteurs et d'actrices clés du milieu forestier se sont entendus sur un certain nombre d'attentes face au projet de réforme du régime forestier¹⁴. Pour faire face aux changements globaux, le groupe proposait notamment d'utiliser :

« (...) une approche écologique qui continue de miser sur la forêt naturelle et son dynamisme pour s'adapter; favorisant ainsi la résilience des écosystèmes et le maintien des services socioécologiques attendus ».

Récemment, un groupe de spécialistes québécois lançait un débat en proposant une nouvelle définition de l'aménagement écosystémique dans un contexte de changements climatiques (voir l'annexe). Une réflexion rigoureuse faisant appel à l'expertise québécoise en la matière est essentielle à une prise de décision éclairée sur un sujet aussi important et complexe que l'adaptation face aux changements climatiques. Rappelons que le principe de l'aménagement écosystémique a été adopté à la suite d'une recommandation centrale du rapport de la Commission Coulombe, laquelle avait consulté de nombreux expert-e-s pour appuyer ses avis. Un éventuel changement de paradigme doit absolument s'appuyer sur la même rigueur scientifique. Il est impératif de maintenir les dispositions légales actuelles et de reconnaître que l'approche fondée sur les processus écologiques demeure le fondement le plus crédible et robuste pour répondre aux défis climatiques et écologiques. Le ministère ne peut faire fi de l'avis de la majorité des expert-e-s à ce sujet. Il en va de sa crédibilité ainsi que celle de la foresterie québécoise.

Nous recommandons au gouvernement de :

Recommandation 3 - *S'assurer que la nécessité de soutenir la biodiversité et la viabilité des écosystèmes par une approche fondée sur les processus naturels de la forêt soit pleinement enchâssée dans le régime forestier, en maintenant la place centrale de l'aménagement écosystémique, sans la diluer dans d'autres modalités d'aménagement.*

14- Ordre des ingénieurs du Québec. (2024). [Propositions des partenaires pour l'avenir de la forêt québécoise](#).

Recommandation 4 - Maintenir la référence à la forêt naturelle dans la définition de l'aménagement écosystémique pour assurer la capacité d'établir des objectifs d'aménagement durable qui prennent en compte les enjeux de pertes de biodiversité et le respect des processus écologiques fondamentaux qui assurent le bon fonctionnement des écosystèmes et leur résilience.

Recommandation 5 - Mettre sur pied un groupe de travail réunissant plusieurs experts et expertes chargés de conseiller la ministre en ce qui a trait à la mise à jour des pratiques forestières pour faire face aux changements climatiques.



Zonage en triade : une réforme déséquilibrée au profit d'intérêts industriels

Ce que le MRNF propose concernant le zonage est de redonner la primauté à la production de matières ligneuses en forêt publique québécoise, puis de gérer tous les autres usages comme des contraintes à la récolte. L'absence de mesures concrètes quant à la gestion des forêts publiques dans le Plan Nature¹⁵ du gouvernement du Québec vient témoigner de ce constat.

L'idée d'établir une zone avec un objectif prioritaire de production de bois ne date pas d'hier; c'était d'ailleurs une proposition du Forestier en chef (FEC) en 2017¹⁶. Ce qui nous inquiète avec la réforme proposée est la primauté accordée à la production de la matière ligneuse par rapport aux autres usages et la façon et la séquence pour déterminer les trois types de zonage, ce qui dénature le concept de la triade. En outre, de remettre la planification forestière entre les mains de l'industrie et d'éliminer les processus de consultation publique et d'harmonisation pour les zones d'aménagement forestier prioritaire constituerait un recul de plusieurs décennies. La réforme ne doit pas résulter en une dépossession du territoire pour les peuples autochtones et les Québécois-es. Il serait inacceptable de céder une partie du territoire public à l'industrie forestière. Le temps des concessions forestières est révolu.

Apprendre des erreurs passées

Le concept d'aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL) est déjà inscrit dans la LADTF¹⁷ et a été mis en application dans certaines régions multi-ressources. Or, s'il y a si peu d'AIPL au Québec après tout ce temps, c'est que le MRNF n'a encore jamais mis en œuvre d'approche globale et intégrée à cet effet. Avant de relancer avec force et à l'échelle de la province le concept de triade, il y aurait donc lieu de dresser un bilan des AIPL afin de comprendre pourquoi ce concept s'est soldé d'un échec.

Par ailleurs, les problèmes de manque de soins accordés aux investissements sylvicoles ne se régleront pas comme par magie par l'établissement d'un zonage. En effet, la recherche démontre que la menace la plus importante qui pèse sur les investissements sylvicoles est le manque de suivi par le MRNF et de soins à la régénération¹⁸.

15- Gouvernement du Québec. (2024). [Conserver la biodiversité et favoriser l'accès à la nature – Plan nature 2030](#). 88 pages et annexes.

16- Bureau du forestier en chef. (2017). [Prévisibilité, stabilité et augmentation des possibilités forestières – Avis du Forestier en chef déposé à Monsieur Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs](#). 46 pages et annexes.

17- [Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier](#), RLRQ, c. A-18.1, art. 36.

18- Barrette, M., Auger, I., Thiffault, N., et Barrette, J. (2024). [Are operational plantations meeting expectations? A large-scale assessment of realized versus anticipated yield in eastern Canada](#). *Canadian Journal of Forest Research*, 54(6).

Ce problème avait d'ailleurs été soulevé par le Vérificateur général en 2017¹⁹. C'est un autre exemple que le MRNF doit d'abord poser le bon diagnostic à propos des problèmes rencontrés en sylviculture.

Est-ce que le MRNF a vraiment les moyens de ses ambitions ?

Les coûts de mise en œuvre d'une sylviculture intensive dans les zones d'aménagement forestier prioritaire ne sont pas précisés, pas plus que les moyens à la disposition du gouvernement pour y parvenir. Pour rappel, le budget de 200 M\$ sur 8 ans octroyé en 2023 pour remettre en production 25 000 hectares de forêts brûlés était jugé insuffisant²⁰. Si le MRNF n'est pas en mesure de présenter un cadre financier permettant de démontrer qu'il a la capacité de mettre en application sa proposition, il devient dès lors évident que son seul intérêt avec cette réforme est de se débarrasser des contraintes environnementales et sociales à la récolte.

On ne peut tolérer aucun recul environnemental

Dans l'avis du FEC de 2017²¹, l'ordre de grandeur véhiculé pour les zones de sylviculture intensive est 25 % de la superficie destinée à l'aménagement forestier. Le mémoire de la ministre déposé au conseil des ministres souligne quant à lui qu'un « minimum de 30% par région du territoire couvert par les unités d'aménagement est visé d'ici 2028 »²² pour établir les zones d'aménagement forestier prioritaire. Or, l'artificialisation des peuplements est un enjeu environnemental important lorsqu'on parle de sylviculture intensive. Selon un rapport d'expert-e-s²³, la sylviculture intensive peut s'intégrer dans une matrice d'aménagement écosystémique à la condition de limiter son ampleur à 10 % du territoire à l'échelle du paysage. Avec un tel seuil, si le ministère entend assurer la bonne conduite des peuplements pour atteindre les rendements escomptés, il devra déjà investir des sommes considérables dont il ne semble pas disposer. Pourquoi viser plus sinon pour bénéficier d'une réduction des contraintes environnementales ?

19- Vérificateur général du Québec. (2017). [Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2017-2018, Audit de performance – Travaux sylvicoles, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs](#). 34 pages et annexes.

20- Radio-Canada. (2024). [Feu de forêt au Québec : le gouvernement annonce un plan de reboisement](#). ICI Radio-Canada.

21- Bureau du forestier en chef. (2017). [Prévisibilité, stabilité et augmentation des possibilités forestières – Avis du Forestier en chef déposé à Monsieur Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs](#). 46 pages et annexes.

22- Mémoire au Conseil des ministres Gouvernement du Québec. (2025). [Projet de loi visant principalement à moderniser le régime forestier](#). Ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

23- Groupe d'experts sur la sylviculture intensive de plantations. (2013). [La sylviculture intensive de plantations dans un contexte d'aménagement écosystémique – Rapport du groupe d'experts](#) (sous la direction de M. Barrette et M. Leblanc). Québec. 120 pages et annexes.

Le chercheur qui a inspiré la triade désavoue le projet de loi

Récemment, Christian Messier, sommité mondiale en écologie forestière, professeur à l'Université du Québec en Outaouais, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la résilience des forêts face aux changements globaux et membre du Centre d'étude de la forêt, s'est exprimé dans les médias pour dénoncer le fait que « le projet de réforme détourne un principe censé aider à protéger la forêt pour donner carte blanche à l'industrie forestière »²⁴. Ce chercheur, que la ministre nomme « pour justifier le bien-fondé scientifique de cette approche d'aménagement » est catégorique : « le projet de loi ne met pas en place une triade »²⁵. M. Messier explique bien le problème avec l'utilisation de la triade dans le projet de loi n° 97 :

*« On ne fera pas de l'aménagement intensif, qui demande d'investir davantage, mais on va enlever les contraintes et donner l'usage presque exclusif à l'industrie pour l'exploitation des forêts, sans vraiment avoir une vision globale de la manière dont on va utiliser l'intensification pour réduire les conflits d'usage. »*²⁶

M. Messier considère aussi que l'ordre des priorités dans la mise en œuvre de la triade devrait être : 1) la protection de la biodiversité; 2) la réduction des conflits d'usage, et seulement ensuite; 3) le maintien de la production de bois. Actuellement, M. Messier estime que dans le projet de loi n° 97, « la séquence est atroce, c'est l'inverse qu'il faut faire »²⁷.

La triade ne doit donc pas être déployée avant tout comme un levier pour répondre aux besoins de l'industrie forestière, comme le laisse entendre la ministre dans sa présentation actuelle de la réforme²⁸. De plus, l'artificialisation à l'échelle locale doit être compensée dans les territoires adjacents. C'est là le véritable esprit de la triade. En ce sens, il importe de ne pas soustraire les zones d'aménagement forestier prioritaire des cibles d'aménagement écosystémique à l'échelle du paysage. Par exemple, les cibles minimales de vieilles forêts et maximales de forêts en régénération doivent être calculées à l'échelle de tout le territoire, sans exclure les superficies consacrées à la sylviculture intensive. Le Groupe d'experts sur la sylviculture intensive de plantations a d'ailleurs montré en 2013 qu'il est possible de pratiquer une sylviculture intensive dans le cadre de l'aménagement écosystémique²⁹.

24- La Presse. (2025). [Répudié par le chercheur qui l'a inspiré](#).

25- Idem.

26- Idem.

27- Idem.

28- La Presse. (2025). [La Triade : une bonne idée mal reçue par plusieurs](#)

29- Groupe d'experts sur la sylviculture intensive de plantations. (2013). [La sylviculture intensive de plantations dans un contexte d'aménagement écosystémique – Rapport du groupe d'experts](#) (sous la direction de M. Barrette et M. Leblanc). Québec. 120 pages et annexes.

Les conditions pour un véritable zonage multifonctionnel

Le problème de prévisibilité est bien réel, mais nous croyons qu'il existe des solutions plus efficaces que le zonage pour y répondre, par exemple la planification stratégique sur 10 ans et la concertation en amont, tel que proposé par le groupe des partenaires pour l'avenir de la forêt québécoise³⁰. Il ne nous semble pas qu'un zonage soit absolument nécessaire, mais si tel était le choix du gouvernement, toutes les fonctions de la forêt mériteraient aussi de bénéficier d'une telle protection. Les Premières Nations, les gestionnaires fauniques, les acteur-riche-s du milieu du plein air et les villégiateur-trice-s ont aussi des valeurs à protéger en forêt. Ainsi, en plus des zones d'aménagement forestier prioritaire et de conservation, il faut une meilleure reconnaissance des territoires fauniques structurés, l'identification et la protection des zones d'importance pour les Premières Nations, ainsi qu'une analyse de la qualité des paysages pour la villégiature, le récréotourisme et le plein air.

Les zones de conservation ne peuvent pas être composées des restes de table de l'industrie

Nous saluons le fait que le MRNF souscrit à l'effort d'atteindre la cible de protéger 30% du territoire québécois d'ici 2030, mais encore faut-il que le ministère s'y prenne de la bonne façon. La manière et la séquence selon laquelle la triade est mise en place sont primordiales. En aucun cas, le MRNF ne doit être l'instance qui détermine l'emplacement des zones de conservation en territoire forestier public au Québec. Le FEC n'a pas non plus cette compétence, contrairement à ce qu'il avance dans son avis de mai 2024 sur la protection du territoire³¹, ni l'aménagiste régional, et encore moins l'industrie forestière. Ce que propose le FEC dans cet avis, c'est de protéger les restes de table de l'industrie : les pentes fortes, les bandes riveraines, les milieux humides. Affirmer qu'il s'agit de zones déjà protégées est de la désinformation; ce sont simplement des zones où l'exploitation est impossible. Pour se conformer aux standards internationaux en la matière, le réseau québécois d'aires protégées doit viser les zones d'importance pour la biodiversité et les services et fonctions écologiques. Les aires protégées doivent également être bien connectées entre elles et représentatives de la diversité de tous les écosystèmes de la province.

Il est important de rappeler que les engagements du Québec envers le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal ne se réduisent pas à la cible 30x30. Ce cadre prévoit également de veiller à ce que 100 % du territoire fasse l'objet d'un aménagement participatif, intégré et inclusif favorisant la protection de la biodiversité (cible 1), et que 30 % des écosystèmes dégradés fassent l'objet d'une restauration efficace (cible 2)³².

30- Partenaires pour l'avenir de la forêt québécoise. (2024). [Propositions des partenaires pour l'avenir de la forêt québécoise - « Pour développer ensemble une vision concertée »](#). 3 pages.

31- Forestier en chef. (2024, mai). [Protection du territoire dans les forêts du domaine de l'État - Constats et recommandations](#). 20 pages et annexes.

32- Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. (2022). [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#).

Or, ces cibles exigent une approche cohérente, planifiée et scientifique du concept de la triade, et non une carte dessinée à partir des espaces que l'industrie juge non rentables.

Pour que la séquence de la triade soit acceptable, le MELCCFP doit d'abord définir les zones à conserver, à travers son appel à projets d'aires protégées en terres publiques méridionales et de concert avec ses partenaires. Cependant, selon le calendrier prévu, « l'analyse interministérielle finale des projets retenus sera réalisée au cours de l'année 2027 en vue d'une prise de décision gouvernementale »³³. Selon son site Web, le MELCCFP prévoit toujours lancer un deuxième appel à projets après 2027³⁴. Si on en juge par la durée totale du premier appel à projets, on peut imaginer que la sélection finale des sites provenant du deuxième à projets sera réalisée en 2030. Parallèlement à cela, le MELCCFP développe de nouveaux outils comme les autres mesures de conservation efficaces (AMCE) et les mesures de conservation complémentaires (il n'est pas encore clair si ces dernières seront utilisées dans l'atteinte de la cible de 30% d'ici 2030). Ces outils en sont à leur premier balbutiement et tout porte à croire que de nouvelles AMCE et MCC seront désignées jusqu'en 2030. Il est donc évident que si le MRNF souhaite établir le zonage au plus tard en 2028, tel que cela a été invoqué, la sélection de tous les sites pour l'atteinte de la cible de 30% d'ici 2030 ne sera pas terminée. Le MELCCFP a besoin de plus de temps pour bien faire les choses et remplir les engagements qu'a pris le gouvernement du Québec en lien avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

À la suite de la sélection de tous les sites pour l'atteinte du 30% d'ici 2030, les multiples parties prenantes qui ont des activités en forêt publique (Premières Nations, ZEC, pourvoiries, Sépaq, chasseur-euse-s, pêcheur-euse-s, producteur-rice-s acéricoles, acteur-rice-s du récréotourisme et du plein air, villégiateur-rice-s, etc.) doivent identifier les zones multi-usages grâce à un mécanisme de concertation régional transparent et doté d'un réel pouvoir décisionnel. Puis, c'est à la toute fin que les zones d'aménagement forestier prioritaire pourront être déterminées par le MRNF en concertation avec les parties prenantes concernées.

En résumé, la sylviculture intensive pourrait se faire sans qu'un zonage fixe ne soit nécessaire, le concept scientifique de la triade a été complètement détourné par le MRNF, les conflits d'usage ne feront que s'accroître, la séquence prévue met à mal l'atteinte des engagements du Québec en matière de conservation du territoire et aucun cadre financier n'a été présenté pour montrer le réalisme de la triade à très grande échelle. Considérant tout cela, nous recommandons au gouvernement de :

33- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (2025). [Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional](#). Page Web.

34- Idem.

Recommandation 6 - Ne pas mettre en place de zonage visant à prioriser la production ligneuse sur des portions de territoire en forêt publique au dépens des autres usages de la forêt.

Si toutefois le gouvernement décide d'aller de l'avant avec le zonage en triade, il faut s'assurer de limiter les reculs sociaux et environnementaux et les effets néfastes de ce zonage, et il faut s'assurer qu'il remplisse réellement le rôle qu'il devrait remplir. Pour y arriver, nous recommandons au gouvernement de :

Recommandation 7 - Présenter un cadre financier précisant l'ordre de grandeur des besoins budgétaires pour la mise en œuvre de la sylviculture intensive dans les zones d'aménagement forestier prioritaire.

Recommandation 8 - Limiter les zones d'aménagement forestier prioritaire sur un maximum de 10% de la forêt publique, afin de restreindre l'ampleur de l'artificialisation de la forêt à l'échelle du paysage et en demeurant à l'intérieur de proportions acceptables scientifiquement pour le maintien des fonctions écologiques et des services écosystémiques.

Recommandation 9 - S'assurer qu'aucun recul environnemental au niveau du paysage ne découle de la sylviculture intensive, comme la réduction de la quantité de vieilles forêts ou la surreprésentation des jeunes peuplements.

Recommandation 10 - Ne pas exclure les zones d'aménagement forestier prioritaire des cibles d'aménagement écosystémique à respecter à l'échelle du paysage.

Recommandation 11 - Respecter le concept scientifique du zonage, notamment en s'assurant d'investir dans un aménagement forestier intensif sans se contenter de lever les contraintes à la récolte et sans donner carte blanche à l'industrie.

Recommandation 12 - Mettre en place un véritable zonage administratif multifonctionnel, qui prend en compte non seulement les zones d'aménagement forestier intensif et de conservation, mais aussi les zones d'importance pour les Premières Nations, les territoires fauniques structurés et le maintien des paysages et des services écosystémiques, incluant les retombées économiques provenant des activités de plein air et du récréotourisme. Ce zonage doit être établi en concertation avec toutes les parties prenantes concernées.

Recommandation 13 - Appliquer une séquence du zonage qui définit d'abord les zones de conservation, ensuite les zones multi-usages, et enfin les zones d'aménagement forestier prioritaire.

Recommandation 14 - Prévoir expressément dans la loi que la responsabilité de déterminer les zones de conservation revient au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et non à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, afin d'assurer une cohérence avec les engagements de gouvernement québécois en matière de conservation du territoire.

Recommandation 15 - Ne pas remettre la planification forestière entre les mains de l'industrie dans les zones d'aménagement forestier prioritaire. Céder une partie du territoire public à l'industrie forestière serait un recul majeur et inacceptable.

L'aménagiste forestier régional : une centralisation déguisée en régionalisation

La création de postes d'aménagistes forestiers régionaux pourrait corriger une faiblesse reconnue du régime actuel : l'absence d'une planification régionale intégrée, structurée et orientée vers le bien commun. Si leur mandat vise réellement la mise en œuvre de l'aménagement durable des forêts — et non uniquement la gestion de la production ligneuse — ces postes pourraient constituer un levier pertinent. Mais pour cela, le MRNF doit impérativement se doter d'une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire forestier et instaurer un véritable processus de planification multi-ressources, cohérent et collaboratif.

Or, le projet de loi n° 97 envoie un signal inquiétant. En abolissant les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), il démantèle sans proposer d'alternative équivalente une structure de concertation qui garantissait, bien que de manière imparfaite, un espace de dialogue continu, public et multipartite. Ce retrait est lourd de conséquences : il affaiblit gravement les mécanismes de gouvernance partagée, réduit la transparence dans les décisions, et marginalise les citoyennes et citoyens qui participaient activement à la gestion du territoire public.

Une vision intégrée régionale est plus que nécessaire, mais pas à n'importe quel prix

L'aménagement intégré des ressources est d'abord un processus social qui exige la décentralisation des pouvoirs et une véritable participation du public. Pour être légitime et accepté, tout plan d'aménagement doit obtenir une « licence sociale à opérer », fondée sur la confiance, la transparence et le consentement des communautés concernées³⁵. Le flou entourant le rôle des nouveaux aménagistes forestiers régionaux est d'autant plus préoccupant. Le projet de loi ne précise aucunement si ces nouveaux postes ont pour mission d'assurer une concertation démocratique ni comment ils pourraient remplacer — à eux seuls — une instance aussi structurante que les TLGIRT. Laisser entendre qu'un aménagiste, aussi compétent soit-il, pourrait incarner à lui seul la diversité des voix citoyennes, autochtones, municipales et économiques revient à vider de son sens l'idée même de gouvernance partagée. C'est une vision centralisatrice déguisée en régionalisation.

La régionalisation, réclamée depuis des années, mérite mieux. Elle doit reposer sur un cadre institutionnel sérieux : des sociétés d'aménagement forestier régionales (SAFR), dotées de moyens stables, de pouvoirs clairs et d'une gouvernance multipartite impliquant Premières Nations, municipalités, syndicats, expert-e-s et citoyen-ne-s. Sans un tel socle, la régionalisation risque d'être instrumentalisée pour mieux contourner les contre-pouvoirs et favoriser des logiques industrielles à courte vue.

35- Bernard, A., Gélinas, N., & Bélanger, L. (2020). [Bilan de la gestion intégrée des ressources et du territoire au Québec](#). *The Forestry Chronicle*, 96(2), 90–99.

L'aménagement des forêts publiques doit surtout demeurer sous la responsabilité d'élu-e-s imputables devant la population. Confier des pouvoirs d'aménagement à des aménagistes régionaux indépendants, sans ancrage démocratique clair, ferait reculer la reddition de comptes publique et ouvrirait la porte à une influence accrue des intérêts privés. Le projet de loi devrait garantir que ces nouveaux postes soient protégés des pressions politiques et économiques, tout en étant clairement subordonnés à une gouvernance élue et représentative.

Pour assurer un contrôle rigoureux et impartial, un modèle inspiré du *Forest Practices Board* de la Colombie-Britannique, avec une instance indépendante chargée de surveiller la gestion forestière, serait bien plus approprié. Cette approche rejoint les recommandations du Rapport Coulombe, qui appelait à une gouvernance forestière plus transparente et crédible. Dans ce modèle, les aménagistes seraient responsables de mettre en œuvre les orientations gouvernementales, tandis qu'un organisme indépendant veillerait à ce que ces orientations soient appliquées dans l'intérêt public.

La régionalisation proposée dans le projet de loi apparaît largement cosmétique, puisqu'elle s'effectue dans un cadre toujours centralisé : les aménagistes forestiers régionaux relèveraient du Forestier en chef, qui lui-même, en tant que sous-ministre associé, relève directement de la sous-ministre et de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts. Autrefois intégrés aux directions régionales du ministère, ces aménagistes seraient simplement relocalisés physiquement en région, sans réel transfert de pouvoir décisionnel. Par ailleurs, prétendre que le Forestier en chef agit en toute indépendance est trompeur : en plus de relever hiérarchiquement du politique, il serait désormais juge et partie, en supervisant à la fois la planification et son application, ce qui soulève de sérieux enjeux de saine gouvernance et d'équilibre des pouvoirs.

Pour favoriser la concertation avec tous les acteurs et actrices du milieu forestier, le gouvernement devrait s'inspirer de la Colombie-Britannique qui a récemment mis en place un Conseil consultatif provincial sur la foresterie (*Provincial Forestry Advisory Council*)³⁶, un espace permanent de dialogue multipartite chargé de formuler des recommandations en matière de gestion forestière durable, en appui aux communautés et aux travailleurs et travailleuses. Ce conseil, qui regroupe syndicats, industrie, Premières Nations et groupes environnementaux, a été accueilli par le milieu comme une étape cruciale vers la construction d'une industrie forestière plus forte et plus durable, qui place les travailleurs, les travailleuses et les communautés au premier plan.

Il est nécessaire que le modèle de gouvernance choisi par cette régionalisation garantisse une gestion transparente, démocratique et respectueuse des droits des citoyen-ne-s et des communautés. Pour se faire, nous recommandons au gouvernement de :

36- The United Steelworkers union. (2025). [Steelworkers welcome launch of B.C.'s new Provincial Forestry Council with a focus on workers](#). Communiqué de presse.

Recommandation 16 – Maintenir les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) comme instance locale de concertation publique, afin de garantir une gouvernance forestière inclusive, transparente et enracinée dans les réalités locales. Il y a cependant lieu d'améliorer le fonctionnement de ces TLGIRT, de leur donner un pouvoir décisionnel accru et de s'assurer que la concertation soit réalisée plus en amont de la planification. Il faut renforcer les TLGIRT, pas les abolir.

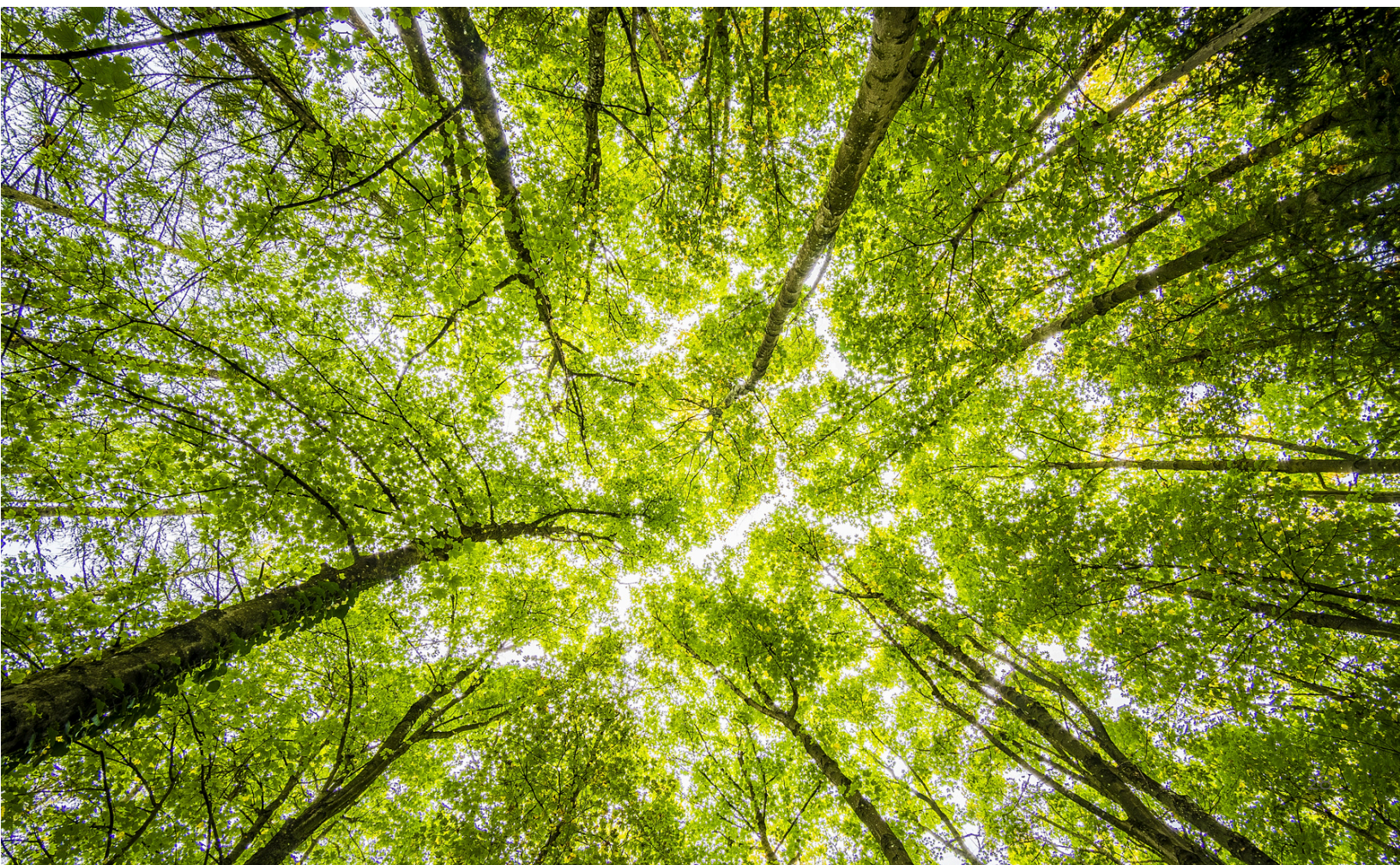
Recommandation 17 – Clarifier le rôle des aménagistes forestiers régionaux dans la concertation régionale, en précisant leurs responsabilités en matière de dialogue avec les parties prenantes et en s'assurant qu'ils ne puissent en aucun cas remplacer les instances démocratiques existantes.

Recommandation 18 – Assurer aux aménagistes forestiers régionaux un encadrement éthique rigoureux, des mécanismes de reddition de comptes clairs, et des garanties contre les pressions des lobbys.

Recommandation 19 – Mettre en place des sociétés d'aménagement forestier régionales (SAFR) dotées de ressources stables, de pouvoirs bien définis et d'une gouvernance multipartite. Ces SAFR doivent avoir comme mandat l'ensemble des sphères d'interventions à l'échelle régionale, incluant la planification intégrée à long terme, la coordination de l'ensemble des opérations, la gestion des infrastructures, l'arbitrage des conflits d'usage, l'intégration des objectifs de conservation et l'adaptation et l'innovation sylvicoles.

Recommandation 20 – *Instaurer un bureau indépendant de surveillance inspiré du Forest Practices Board de la Colombie-Britannique, chargé de veiller à l'application rigoureuse des règles d'aménagement durable, dans un esprit de transparence et d'impartialité.*

Recommandation 21 - *Créer un Conseil national des partenaires pour une concertation autour d'objectifs nationaux à être établis par la ministre, en s'inspirant du Conseil consultatif provincial sur la foresterie de la Colombie-Britannique. Même si la ministre doit demeurer responsable et imputable de la gestion des forêts, une réelle concertation doit permettre l'expression des préoccupations de l'ensemble des usagers et usagères.*



Il faut protéger les travailleurs, les travailleuses et les communautés

Dans le contexte actuel d'une crise structurelle et conjoncturelle qui frappe l'industrie forestière, le gouvernement devrait concentrer ses efforts pour apporter des réponses aux craintes légitimes des travailleurs et travailleuses de l'industrie. L'idée d'opérer une transition juste devrait être au cœur des réflexions entourant la réforme du régime forestier.

Plutôt que de miser uniquement sur l'augmentation des volumes récoltés, il est urgent de bâtir un plan ambitieux de transformation de la filière bois. Ce plan doit miser sur le développement de produits à plus forte valeur ajoutée, sur de nouvelles opportunités économiques durables et sur des investissements structurants, le tout en assurant la résilience écologique des territoires par un véritable aménagement durable.

Cela exige une vision cohérente, appuyée par la création d'un bureau de transition forestière et par une concertation étroite avec les travailleuses et travailleurs, comme le propose la plateforme du Sommet intersyndical *Pour vivre de la forêt*³⁷. Tel que cela est écrit dans la plateforme, une transition est nécessaire pour le secteur forestier, mais elle ne doit pas être basée sur les modèles d'affaires du passé :

*« Pour que cette transition permette l'émergence de modèles d'affaires pérennes, l'aménagement forestier doit être envisagé de manière à assurer des approvisionnements durables, tirés d'écosystèmes diversifiés et résilients. Cette transition doit aussi pouvoir se construire dans un environnement social harmonieux et prévisible. »*³⁸

Depuis plusieurs mois, nous travaillons avec les syndicats qui représentent l'ensemble des travailleurs et travailleuses syndiqués de la filière forestière. Avec une multitude d'autres acteurs et d'actrices de la forêt, nous avons condamné³⁹ vivement le projet de loi n° 97 et nous avons décidé de parler d'une même voix pour dénoncer l'échec annoncé de la réforme du régime forestier si ce projet de loi, longuement attendu, n'est pas revu en profondeur.

Pendant trop longtemps, le gouvernement a cherché à opposer emplois et environnement; travailleurs et écologistes. Pourtant, nous comprenons une chose : une industrie basée sur des écosystèmes dégradés n'assurera jamais des emplois durables. Les travailleurs, les travailleuses et les communautés ont besoin d'une forêt en bonne santé :

37- Sommet *Pour vivre de la forêt*, groupe intersyndical. (2025). [Cahier de plateforme finale](#).

38- Idem.

39- Nature Québec, Unifor, Fédération de l'industrie manufacturière (FIM-CSN), Syndicat des Métallos, Centrale des syndicats démocratiques (CSD), SNAP Québec, Zecs Québec, Fédération des pourvoires du Québec (FPQ), Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA). (2025). [Une vaste coalition dénonce l'échec annoncé de la réforme du régime forestier](#). Communiqué de presse.

« Le maintien de la biodiversité et de la vitalité des écosystèmes permet de perpétuer les services écosystémiques que procure la forêt, y compris les bienfaits économiques. L'appauvrissement écologique des forêts conduit inexorablement à l'appauvrissement économique des communautés. »⁴⁰

C'est pourquoi syndicats et groupes environnementaux s'unissent pour demander à la ministre une réelle modernisation du régime forestier qui assure une foresterie véritablement durable et inclusive au Québec. Cette réforme doit être impérativement couplée à une nouvelle stratégie de développement industriel et de transition juste, qui permettront ensemble de diminuer les pressions sur les écosystèmes et les espèces, d'apaiser les conflits avec les autres usagers et usagères de la forêt, de répondre aux menaces tarifaires, d'assurer la pérennité des emplois et d'adapter les forêts à la crise climatique.

Nature Québec endosse la plateforme intersyndicale et demande au gouvernement de l'intégrer à sa réforme du régime forestier.

Pour protéger les emplois du secteur forestier dès maintenant et à long terme, nous mettons de l'avant les propositions phares de la plateforme intersyndicale que le gouvernement doit absolument intégrer à son projet de loi n° 97. Nous recommandons donc au gouvernement de :

Recommandation 22 - *Élaborer avec les travailleurs et travailleuses une stratégie de transition industrielle forestière qui mise sur le développement de créneaux de produits du bois à haute valeur ajoutée tout en offrant des investissements structurants qui répondent à nos priorités collectives et qui soutiennent des emplois de qualité. Cette stratégie doit offrir de la clarté et de la prévisibilité aux entreprises et aux travailleuses et travailleurs.*

Recommandation 23 - *Créer un Bureau de transition forestière chargé de coordonner les efforts de transition industrielle en adéquation avec les réalités régionales et doté d'une structure de gouvernance inclusive.*

40- Sommet *Pour vivre de la forêt*, groupe intersyndical. (2025). [Cahier de plateforme finale](#).

Recommandation 24 - Investir, avec le gouvernement fédéral, dans un fonds de transition qui financera l'adaptation des entreprises, des mesures d'atténuation des impacts et le soutien des travailleurs et des travailleuses pour assurer leur sécurité économique, leur accès à la formation et leur réintégration.

Recommandation 25 - Mettre en place des mesures pour bien connaître la vulnérabilité des communautés monoindustrielles et dépendantes de l'industrie forestière et soutenir leur diversification économique.



Conclusion

Le projet de loi n° 97, tel que présenté, n'assure ni la durabilité ni la prévisibilité que le gouvernement affirme vouloir garantir. En piétinant des acquis majeurs issus de la Commission Coulombe, cette réforme ne répond pas aux conditions écologiques d'un aménagement forestier réellement durable, fondé sur les processus naturels qui assurent la résilience des forêts face aux changements climatiques. Elle ne garantit pas non plus une gouvernance valorisant une participation véritable des acteurs et actrices concernés, ni un développement économique durable appuyé sur des produits forestiers à haute valeur ajoutée.

En abolissant les TLGIRT, en restreignant les mesures de conservation sur une part importante du territoire forestier public et en négligeant la transition industrielle juste, ce projet met en péril la cohésion sociale, fragilise la crédibilité des engagements du Québec face aux crises climatique et de biodiversité, menace la réconciliation avec les Premières Nations, et compromet la compétitivité de la filière bois québécoise sur les marchés internationaux.

Nous ne remettons pas en cause la nécessité d'une réforme, car le statu quo est intenable. Cependant, Nature Québec constate que cette proposition risque d'appauvrir la biodiversité et les écosystèmes, tout en exacerbant les tensions sociales entre usagers et usagères. Le zonage en triade, tel que proposé, présente d'importantes lacunes, et le rejet injustifié des TLGIRT affaiblit la gestion démocratique et participative de la forêt publique. Par ailleurs, le rôle des aménagistes forestiers régionaux doit être redéfini avec précision pour assurer une véritable régionalisation des décisions.

Enfin, la réforme doit s'appuyer sur une volonté politique sincère de réconciliation, en offrant une place équitable et respectueuse aux Premières Nations dans la gestion de la forêt, en reconnaissant leurs droits, leurs revendications et leurs savoirs.

La forêt est tellement bien plus que du bois à couper : elle nous offre gratuitement une multitude de services écosystémiques essentiels, comme la régulation du climat, la filtration de l'air et de l'eau, la séquestration du carbone et la conservation de la biodiversité.

Sa valeur est inestimable pour la santé humaine et écologique. La forêt dispose de processus naturels de résilience qui ne nécessitent absolument aucune intervention humaine. Il faut miser sur ces processus et veiller à les maintenir pleinement fonctionnels.

Nous appelons la ministre des Ressources naturelles et des Forêts à revoir les éléments problématiques dénoncés dans ce mémoire en intégrant les préoccupations des acteurs et actrices concernés et en engageant un dialogue social fondé sur la concertation et la science. Ce n'est qu'ainsi qu'un projet de loi révisé pourra faire l'objet d'un débat public solide, plus consensuel, et mener à une réforme à la hauteur des défis écologiques, sociaux et économiques que vit le secteur forestier. Il est encore temps de faire mieux, pour les forêts, pour les personnes qui en vivent, pour les générations futures et pour l'avenir des régions du Québec.



Annexe

Aménagement écosystémique en contexte de changements globaux

Alain Leduc, Jean-Pierre Jetté, Louis De Grandpré, Dan Kneeshaw, Hubert Morin, Pierre Drapeau et Yves Bergeron

Février 2025

Recommandation phare de la Commission Coulombe en 2004, l'aménagement écosystémique a pris valeur de symbole pour une foresterie plus respectueuse des écosystèmes et de leur biodiversité. Pilier de la Loi sur l'aménagement du territoire forestier⁴¹, cette approche reste importante aux yeux d'un large public concerné par l'état des forêts et est toujours appuyée par bon nombre de scientifiques. Dans le contexte des changements globaux toutefois, certains se demandent si cette approche demeure pertinente puisque celle-ci viserait à maintenir les conditions des forêts du passé alors que la forêt est vouée à changer.

Il est important de comprendre que l'approche québécoise n'a jamais cherché à reconstituer la forêt du passé. Dans les faits, la forêt naturelle, passée ou présente, a surtout servi de référence pour identifier des enjeux de pertes de biodiversité et comprendre les processus écologiques qui assurent le bon fonctionnement des écosystèmes et leur résilience. La réduction des écarts entre la forêt naturelle et la forêt aménagée vise donc à préserver ces attributs et processus essentiels. Les écarts tolérés sont très grands et ne constituent aucunement une tentative de « recréer la forêt du passé ». En outre, les enjeux de biodiversité demeurent encore tout à fait actuels et la réduction des écarts tout autant pertinente. L'engagement à maintenir la biodiversité a été d'ailleurs maintes fois répété sur de nombreuses tribunes internationales (COP Biodiversité et Changements climatiques) en rappelant l'importance de la biodiversité pour faire face aux changements en cours. Face à ceux-ci, la biodiversité est un précieux allié dont nous n'avons tout simplement pas les moyens de se passer.

La réalité des changements globaux nous invite toutefois à réexaminer la manière dont le concept d'aménagement écosystémique devrait s'appliquer dans ce nouveau contexte. Les écosystèmes sont en changement et nous devons en prendre acte dans une approche d'adaptation qui cherchera à augmenter la résistance et la résilience des forêts tout en les accompagnant dans les transitions écologiques inévitables.

Ces trois aspects doivent être abordés simultanément dans une stratégie d'adaptation et l'aménagement écosystémique s'inscrit dans cette approche.

La réflexion sur le rôle de l'aménagement écosystémique en période de changements globaux est clairement à l'ordre du jour, mais elle doit être menée avec rigueur en profitant de la contribution d'un grand nombre d'experts québécois intéressés par la question. En guise de contribution à cette réflexion, nous proposons ici un certain nombre de balises qui pourraient fournir un cadre pour une discussion constructive et rigoureuse.

Principales balises pour guider les actions à venir

Maintenir les dispositions légales actuelles

Il n'est pas nécessaire de revoir les articles de loi concernant l'aménagement écosystémique dans le régime forestier (art. 1 et 4). Il nous apparaît important que la Loi enchâsse clairement le devoir de maintenir la biodiversité et la viabilité des écosystèmes par une approche écologique dans l'aménagement. Celle-ci doit continuer de s'appliquer sur l'ensemble du territoire forestier afin de préserver des écosystèmes fonctionnels à grande échelle tout en y intégrant des objectifs de production de bois.

S'inscrire en continuité avec les avancées apportées par l'aménagement écosystémique

Il est toutefois pertinent de préciser comment l'application de l'approche peut être réalisée en prenant acte des changements en cours. Ceci devrait s'inscrire en continuité avec les avancées que la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique a permis de réaliser. Nous sommes d'avis que la majorité des mesures mise en place constitue une base pertinente pouvant contribuer à la résilience des forêts face aux changements globaux.

Par exemple, les cibles d'aménagement concernant la structure d'âge des forêts et celles visant la rétention d'arbres vivants dans les parterres de coupe permettent de réduire l'occurrence des échecs de régénération lorsque surviennent des incendies forestiers en forêt boréale. La saison des incendies de 2023 est venue nous rappeler l'ampleur des problèmes de dégradation qui peuvent résulter d'un paysage rajeuni. L'abandon de ces mesures, découlant de l'approche écosystémique, conduirait à affaiblir les mécanismes naturels de résilience au moment même où les incendies deviennent plus fréquents. Dans ce contexte, les modalités de rétention devraient plutôt être renforcées pour tenir compte de l'augmentation du risque d'échec de régénération.

Reconnaître le caractère dynamique de la forêt naturelle

La référence à la forêt naturelle doit reconnaître le caractère dynamique de celle-ci. Il convient dès lors de se référer à la forêt naturelle passée et présente tout en envisageant de continuer à le faire dans le futur. Le réseau des aires protégées (à hauteur de 30% du territoire) offrira une base de comparaison sur laquelle pourront s'appuyer les cibles de diminution des écarts. Les écosystèmes en libre évolution fourniront des enseignements quant aux processus actifs dans la résistance et la résilience face aux changements. Ils nous renseigneront aussi sur les trajectoires écologiques des transitions en cours. Ces enseignements pourront alors guider les choix des aménagistes.

S'appuyer sur la compréhension du fonctionnement des écosystèmes

La continuité dans l'évolution de l'approche écosystémique s'inscrit dans son fondement même qui consiste à miser sur la compréhension du fonctionnement de l'écosystème pour en tirer profit dans les décisions d'aménagement. Les processus naturels (de régénération, de mortalité, de sélection naturelle, de migration, etc.) demeurent actifs et resteront le principal moteur de l'adaptation des forêts. Il s'agit là d'un champ d'étude qui permettra de bonifier les modalités actuelles de l'aménagement écosystémique afin de mieux tirer profit de ces processus dans un contexte d'adaptation.

Ne pas affaiblir les processus naturels impliqués dans la résilience

En considérant notre capacité limitée d'intervention face à l'immensité du territoire de la forêt publique du Québec, force est de reconnaître que les forêts seront en grande partie livrées à elles-mêmes face aux changements. Il importe donc, d'abord et avant tout, que les pratiques forestières soient déployées de manière à préserver les processus écologiques liés à la résilience naturelle (par exemple, ceux liés à la régénération après perturbation). S'assurer du maintien de ces processus demeure l'approche la plus sûre et la moins onéreuse pour atteindre les objectifs d'adaptation.

Moduler l'effort sylvicole en tant qu'outil complémentaire d'adaptation

L'approche de précaution présentée ci-haut constitue la base première pour l'application de l'aménagement écosystémique face aux changements globaux. Cette approche n'exclut toutefois pas que d'autres actions soient mises en œuvre de façon complémentaire. La vitesse et l'ampleur des changements pourrait faire en sorte que parfois la capacité naturelle d'adaptation serait dépassée. Dans ce contexte, de nouvelles options sylvicoles devront être mises de l'avant de manière à renforcer la résilience des forêts. Un chantier d'innovation s'ouvre ainsi et celui-ci pourra aisément être déployé sans être en contradiction avec les objectifs et les moyens de l'aménagement écosystémique.